



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 46299

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux travaux portant sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts. En effet, le Gouvernement a baissé, à compter du 15 septembre 1999, le taux de TVA portant sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cependant, l'instruction fiscale parue le 14 septembre 1999 a explicitement exclu de cette mesure les travaux portant sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts, c'est-à-dire des jardins attenants aux locaux à usage d'habitation. Un très grand nombre de nos concitoyens regrettent cette mesure. Le jardin fait en effet partie intégrante de l'habitation, comme l'a souligné le Premier ministre lors de l'inauguration du Jardin planétaire à la grande halle de la Villette, le 14 septembre 1999. De plus, les métiers du paysage et de l'entretien des espaces verts sont, tout autant que les métiers du bâtiment, pourvoyeurs de main-d'oeuvre. Or ils doivent également faire face au travail au noir, qui représente beaucoup d'évasions fiscales et de cotisations sociales perdues. Enfin, l'intérêt croissant de nos concitoyens pour les espaces verts et pour un environnement de qualité, ainsi que la réparation des dégâts causés par les intempéries de la fin 1999, laissent espérer que des conditions normales de taxation des travaux d'entretien des jardins seraient mises en place, pour permettre d'améliorer les cadres de vie et donner du travail à des personnes sans emploi. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à l'injustice que subissent ainsi les entrepreneurs paysagistes en France, et notamment s'il a prévu d'abaisser le taux de la TVA sur l'entretien des espaces verts privés de 19,60 % à 5,5 %.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis nouveau du code général des impôts, issu de l'article 5 de la loi de finances pour 2000, soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. En revanche, le taux réduit de la TVA n'est pas applicable aux travaux portant sur les espaces verts en tant que tels. La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 sur laquelle est fondée cette mesure et qui permet, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002, d'appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à des activités à forte intensité de main-d'oeuvre, a retenu parmi les secteurs éligibles l'activité du bâtiment (travaux de réparation et de rénovation de logements privés) mais n'a pas retenu les travaux afférents aux espaces verts. Cela étant, ce secteur bénéficie d'ores et déjà dans une large mesure de l'application du taux réduit. D'une part, la fourniture de végétaux non transformés est soumise au taux de 5,5 % si elle est effectuée dans le cadre d'une opération de simple aménagement qui ne comprend pas la réalisation d'ouvrages immobiliers, seule la prestation de services de plantation relevant du taux normal. D'autre part, les opérateurs de ce secteur peuvent exercer une partie de leur activité dans certains domaines couverts par l'article 279-0 bis du code précité (par exemple travaux de clôture, terrasses...). Il en résulte que, dans les conditions définies dans l'instruction publiée au Bulletin officiel des impôts 3 C-5-99 du 15 septembre 1999, certaines de leurs prestations peuvent bénéficier du taux réduit de la TVA. Enfin, il est admis que les prestations d'abattage, de tronçonnage ou d'élagage d'arbres peuvent bénéficier du taux réduit de la TVA lorsqu'elles ont pour objet de permettre de dégager les

voies d'accès privées aux habitations, ou d'assurer l'intégrité des logements qui ont été ou qui risquent d'être endommagés par la chute d'arbres. L'ensemble de ces précisions est de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46299

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2941

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4814